Après la conférence syndicale internationale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 4

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383249

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nous estimons que les motionnaires feraient bien de s'informer dans l'assemblée fédérale de la destinée qui attend ce projet.

Secours de chômage. Il semble que l'application des secours de chômage conformément au décret fédéral rencontre de grandes difficultés. Il est démontré de plus qu'une centralisation sévère de l'institution eût aussi été dans l'intérêt de la grande majorité des patrons. La décentralisation est cause que l'on conteste le secours à de nombreux ouvriers, ce qui a pour conséquence que les patrons retardent le payement des subsides qui leur incombent.

Nombreux sont les ouvriers qui, malgré les multiples publications, ignorent aujourd'hui encore qu'elles sont les conditions qui leur donnent droit aux secours. Nous recommandons à nouveau la lecture attentive du *Guide* publié par l'Union syndicale sur la question du chômage et l'application de l'arrêté fédéral.

Entre temps, la commission fédérale de recours a eu l'occasion de liquider les premiers recours qui lui ont été soumis. Il s'agit de trois cas. Une fabrique de chocolat avait congédié à deux reprises des ouvriers, le 3 août et le 17 août 1918; l'Office de conciliation de Bellinzone avait écarté la demande de secours formulée par les ouvriers. La commission de recours approuva cette décision, parce que l'arrêté fédéral n'est entré en vigueur que le 15 août et l'obligation de payer que le 4 septembre; il considéra d'ailleurs que la décision fédérale n'avait pas d'effet rétroactif.

Une fabrique de broderies avait interjeté recours contre une décision de l'Office de conciliation du canton d'Appenzell, selon laquelle elle devait payer le secours à quelques ouvriers congédiés; elle contesta le bien-fondé de ce verdict en prétendant qu'il ne s'agissait pas de congédiations conformément à l'article 1er de la décision fédérale. Le recours fut repoussé. Il s'agissait dans le troisième cas du recours d'un patron relieur contre la décision de l'Office de conciliation de St-Gall; il fut retiré avant les débats et les prétentions de l'ouvrier reconnues justifiées.

Les employés et les patrons. Après la grève des employés de banque de Zurich, messieurs les patrons reconnurent subitement que le mécontentement qui régnait parmi les employés ne pouvait plus être endigué par de belles paroles. Ils se déclarèrent donc prêts à entrer en pourparlers dans le but d'améliorer les conditions de travail. Le résultat de ces négociations fut la conclusion d'une convention entre les fédérations patronales et l'Association des employés.

Cette convention prévoit: Un salaire initial pour les employés commerciaux de 170 à 190 fr.; pour ceux ayant fait leurs études dans une école de commerce 200 fr.; les employés de banques 200 fr.; techniciens 250 fr.; techniciens n'ayant pas fait d'école secondaire 180 à 200 fr.; techniciens ayant fréquenté les écoles supérieures, libre accord entre les intéressés; les salaires des contremaîtres de l'industrie des métaux et machines doivent être en tout cas supérieurs à ceux des ouvriers qualifiés; dans les fabriques de ciments et de pierres artificielles 350 fr.; dans l'industrie du matériel de bâtiment 300 fr. Le salaire peut être réduit de façon conforme lors d'incapacité.

Une allocation de renchérissement sur les salaires d'août 1914 est accordée; 80 pour cent pour les salaires jusqu'à 3000 fr. et 2400 fr. pour les salaires supérieurs à ce montant. Les augmentations de salaire obtenues depuis seront calculées.

Une commission d'arbitrage est créée pour juger les différends qui surgiraient entre les parties contractantes. Les employés s'engagent strictement à ne pas prendre part aux mouvements ouvriers.

Un certain nombre d'organisations patronales ont adhéré à cette convention.

Après la Conférence syndicale internationale

Un échange de vue franco-américain

Une conversation a eu lieu, à Paris, au siège de la C. G .T. entre les représentants de l'American Federation of Labor et ceux de la C. G. T. Elle avait pour objet la prochaine conférence syndicale internationale décidée à Berne.

Communication fut faite aux délégués américains de deux lettres, l'une des Trade-Unions Congress, l'autre de la General Federation of Trade-Unions, par lesquelles ces deux organisations anglaises s'excusent de ne pouvoir participer à cette conversation, mais déclarent qu'elles seront représentées à la conférence internationale projetée.

Puis, les délégués américains manifestant un désir identique indiquèrent qu'ils ne pourraient être représentés à la conférence internationale que si elle avait lieu en août ou septembre, car la convention annuelle doit avoir lieu en juin.

Jouhaux leur rappela qu'à Berne, la tenue de cette conférence avait été prévue au plus tard en mai.

Il ne pouvait donc plus qu'être pris bonne note des indications des travaillistes américains pour en tenir compte autant qu'il sera possible aux organisations de la conférence.

*

Les organisations belges y assisteront peut-être aussi

La commission syndicale du Parti ouvrier belge s'est réunie afin de prendre connaissance du rapport de la délégation réunie à Paris en vue de la conférence de Berne. Elle a constaté, à l'unanimité, que les relations publiées par les journaux parisiens ont mal interprété l'attitude de la délégation belge qui s'est conformée strictement au mandat donné en faisant les plus grands efforts pour aboutir à une conférence internationale qui fut précédée d'une conférence interalliée.

La commission constate que la conférence de Berne ne paraît pas avoir donné les résultats attendus par ses promoteurs, elle décide de reprendre la discussion des relations internationales quand une nouvelle invitation sera faite à la commission syndicale. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

La victoire de l'antialcoolisme en Amérique

Une curieuse dépêche annonçait récemment que les ouvriers américains proclameraient la grève générale si la loi prohibant l'alcool était appliquée aux Etats-Unis. Cette nouvelle demande confirmation, car nous avons de la peine à y croire. Partout, la classe ouvrière s'est élevée vigoureusement contre l'alcoolisme, tueur d'énergie, et l'un des plus puissants moyens d'arrêter l'élan des salariés vers leur émancipation. L'exemple que vient de nous donner l'Amérique devait être suivi par tous les pays soucieux de leur avenir et plutôt que de combattre ce progrès, les ouvriers américains devraient en souhaiter l'extension au monde entier.

Mais, qu'un pays de la grandeur de l'Amérique puisse prendre une décision si virile et la faire sanctionner par le suffrage universel, cela paraît presque impossible!

M. Louis Wuarin vient de consacrer un intéressant article dans la *Semaine littéraire* du 8 mars à cet événement considérable; nous en détachons ce qui suit: